### DEC140255DR01

Décision donnant délégation de signature à Monsieur Jérôme LOMBARD, directeur de l'unité UMR8586 intitulée Pôle de recherche pour l'organisation et la diffusion de l'information géographique, par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

### LE DELEGUE REGIONAL,

**Vu** l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

**Vu** le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

**Vu** la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

**Vu** la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

 ${
m Vu}$  la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision n° DEC080144DAJ du 12 décembre 2008 nommant Monsieur Alain MANGEOL délégué régional pour la circonscription Paris A à compter du 15 décembre 2008 :

 ${f Vu}$  la décision n° DEC133018DGDS du 20 décembre 2013 approuvant le renouvellement de l'unité UMR8586, intitulée « Pôle de recherche pour l'organisation et la diffusion de l'information géographique », dont le directeur est Monsieur Jérôme LOMBARD :

# **DECIDE:**

### Article 1er

Délégation est donnée à Monsieur Jérôme LOMBARD, directeur de l'unité UMR8586, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

- les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié<sup>1</sup>, à la date de signature de l'acte;
- 2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

1

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Soit 134 000 Euros HT au 01/01/2014

# Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jérôme LOMBARD, délégation de signature est donnée à Monsieur Yann RICHARD, Professeur des universités, et Monsieur Alexandre HENRY, Ingénieur d'étude  $\mathbf{1}^{\text{ère}}$  classe, aux fins mentionnées à l'article  $\mathbf{1}^{\text{er}}$ .

# Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

### Article 4

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Ivry-Sur-Seine, le 21 janvier 2014

Le Délégué régional Alain MANGEOL